

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-156

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France R32-2019-05-10-005 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2019/3 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801) (2 pages) Page 4 R32-2019-05-10-003 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/1 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (FINESS N° 590001749) (2 pages) Page 7 R32-2019-05-10-004 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/2 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII - LOMME (FINESS N° 590049565) (2 pages) Page 10 R32-2019-05-10-006 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/4 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N° 590780052) (2 pages) Page 13 R32-2019-05-10-007 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/5 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193) (2 pages) Page 16 R32-2019-05-10-008 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/6 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES

ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227) (2 pages)

Page 19

R32-2019-05-10-009 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/7 PORTANT	
FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION	
», MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500	
DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES	
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES	
AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (2 pages)	Page 22
R32-2019-05-10-010 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/8 PORTANT	
FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION	
», MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500	
DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES	
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES	
AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605) (2 pages)	Page 25
R32-2019-05-29-016 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2019/13 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019	
à la clinique Eugénie (Finess 6200009054) (3 pages)	Page 28
R32-2019-05-29-015 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2019/14 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019	
à la clinique du Virval (Finess 620024349) (3 pages)	Page 32
R32-2019-04-30-013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/2 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL	
APPLICABLE EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS	
N°590781662) (3 pages)	Page 36
R32-2019-05-02-004 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-183 portant accord de	
transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le	
cadre d'une modification d'implantation temporaire au profit de la Société "MEG	
AMBULANCES". (2 pages)	Page 40
R32-2019-05-22-006 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-185 portant accord de	
transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le	
cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "TRANSPORTS GAILLARD" à	
AIRAINES. (2 pages)	Page 43
R32-2019-05-22-007 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-186 portant accord de	
transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le	
cadre d'une cession de véhicule au profit de l'établissement secondaire de la Société	
"TRANSPORTS GAILLARD" à AIRAINES. (2 pages)	Page 46
R32-2019-06-05-002 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globalisée	
Commune pour l'année 2019 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de	
l'Association Langage et Intégration (2 pages)	Page 49

R32-2019-05-10-005

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2019/3
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES AU GCS DU GPT
DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801)



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2019/3 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du 1 de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020, la valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée, pour chaque site, à :

- GPT HOPITAUX INSTITUT CATHOLIQUE LILLE (590780284): 1 2193
- HOPITAL SAINT VINCENT SAINT ANTOINE (590797353): 1,2155

GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL Page 1 sur 2

Article 2 – Pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020, la valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée, pour chaque site, à :

- GPT HOPITAUX INSTITUT CATHOLIQUE LILLE (590780284) : 1,0418

- HOPITAL SAINT VINCENT - SAINT ANTOINE (590797353): 1,0253

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL Page 2 sur 2

R32-2019-05-10-003

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/1
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AUX b) DU 1°ET AU 2° DE
L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL
2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES A LA
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (FINESS N°
590001749)



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/1 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (FINESS N° 590001749)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1455 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0595 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Polyclinique de GRANDE SYNTHE Page 1 sur 2

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Arrend COPVAIGIED

R32-2019-05-10-004

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/2
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES A LA MAISON
MEDICALE JEAN XXIII - LOMME (FINESS N°
590049565)



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/2 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII - LOMME (FINESS N° 590049565)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9942 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0319 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Maison Médicale JEAN XXIII - LOMME Page 1 sur 2

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Annual CORVAISIER

R32-2019-05-10-006

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/4
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU
1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,
APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE
SOMAIN (FINESS N° 590780052)



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/4 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N° 590780052)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 :

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 :

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0301 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0407 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Centre Hospitalier de SOMAIN Page 1 sur 2

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 0 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Arnaud CORVAISIER

R32-2019-05-10-007

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/5
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE
LILLE (FINESS N° 590780193)



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/5 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0338 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0669 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE Page 1 sur 2

Article 4 - Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

l e <u>Oirecteur</u> général ar intérim Amaud CORVAISIER

R32-2019-05-10-008

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/6
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES AU GROUPE
HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN (FINESS N°
590780227)



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/6 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation :

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9867 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0440 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Groupe Hospitalier de SECLIN CARVIN Page 1 sur 2

Article 4 - Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,
Le Directeur général
Armaud CORVAISIER

R32-2019-05-10-009

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/7
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N°
590781415)



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/7 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,6401 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1380 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Centre Hospitalier de DUNKERQUE Page 1 sur 2

Article 4 - Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le Décedeur général ar intérim Amaud CORVAISIER

R32-2019-05-10-010

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/8
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/8 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 :

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 :

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 :

Vu le CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,7899 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0998 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Centre Hospitalier de CAMBRAI Page 1 sur 2

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Amaud CORVAISIER

R32-2019-05-29-016

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/13 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique
Eugénie (Finess 6200009054)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/13 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE EUGENIE (FINESS N°600009054)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique Eugénie, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Eugénie est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 MAI 2019

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/13 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 29 MAI 2019

N° FINESS: 600009054

Nom de **CLINIQUE EUGENIE** <u>l'établissement</u>:

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	2 9 MAI 2019
		Total :	14 370	

R32-2019-05-29-015

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/14 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique du
Virval (Finess 620024349)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/14 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE DU VIRVAL (FINESS N°620024349)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique du Virval, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique du Virval est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 MAI 2019

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/14 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 2 9 MAI 2019

N° FINESS :

620024349

Nom de

l'établissement :

Clinique du Virval

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
		Total :	14 370	

R32-2019-04-30-013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/2 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N°590781662)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/2 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N°590781662)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de FOURMIES;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de FOURMIES est fixé à **1 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **1 000 000 euros**.

<u>Article 3 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est versé par un virement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

<u>Article 5</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

3 0 AVR. 2019

par intérim

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/2 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

3 0 AVR. 2019

N° FINESS:

590781662

Nom de

CH FOURMIES

l'établissement :

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Performance	1 000 000	3 D AVR. 2019
		Total :	1 000 000	

R32-2019-05-02-004

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-183 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation temporaire au profit de la Société "MEG AMBULANCES".



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-183 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE

DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION

D'IMPLANTATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE « MEG AMBULANCES »

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de France;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société MEG AMBULANCES portant sur le transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé ER-325-QB, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 08 mars 2019, par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Johann FALIVA, dans le cadre d'une modification d'implantation temporaire de cette société vers le 7 rue Raoul Briquet 62320 ROUVROY ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 25 février 2019 ;

Considérant que la société MEG AMBULANCES est implantée à MONTIGNY EN GOHELLE au sein du secteur de garde n°7;

Considérant que la société MEG AMBULANCES demande à s'implanter à ROUVROY au sein du secteur de garde n°6;

Considérant que ces deux secteurs de garde sont limitrophes ;

Considérant que la société MEG AMBULANCES a déclaré que ce transfert serait temporaire car lié à des travaux de réfection d'une durée prévisionnelle de six mois ;

Considérant que la société MEG AMBULANCES ne dispose pas d'autres locaux sur le secteur de garde n°7;

Considérant que la société MEG AMBULANCES déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres pendant la durée de réfection de ses installations ;

Considérant pour autant que la réfection de ses installations ne saurait exonérer cette société de ses obligations relatives à la garde ambulancière sur le secteur de garde pour lequel son agrément a été délivré ;

Considérant dès lors qu'il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires objet de la demande et ce pour une durée de six mois à compter de la réception de la présente décision ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'obligation de garde ambulancière à la société MEG AMBULANCES sur le secteur n°7 pendant la durée de ses travaux de réfection ;

DECIDE

Article 1 - La société MEG AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé ER-325-QB dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux au 7, rue Raoul Briquet 62320 ROUVROY et ce, dans les quatre mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – Ce transfert est autorisé pour une période de six mois à compter de la réception de la présente décision, délai qui correspond à la durée des travaux de réfection de la société MEG AMBULANCES.

Article 3 – La société MEG AMBULANCES devra adresser deux mois avant l'échéance des effets de la présente décision une demande de prorogation dans l'éventualité où ses travaux de réfection ne seraient pas arrivés à terme dans le délai imparti. A défaut d'une telle demande, la société MEG AMBULANCES sera réputée comme ayant rejoint ses locaux à l'issue du délai fixé à l'article 1 de la présente décision.

Article 4 – La société MEG AMBULANCES demeure astreinte à son obligation de garde départementale sur le secteur de garde n°7 conformément aux tableaux de gardes ambulancière du département du Pas-de-Calais

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société MEG AMBULANCES

Article 7 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 2 MAF 2019 J

Pour Le Directeur Général par intérim de

l'ARS et par délégation, La sous-directrice à l'ambulatoire

Dr Nathalie de POUVOURVILLE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

R32-2019-05-22-006

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-185 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "TRANSPORTS GAILLARD" à AIRAINES.



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-185 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE

DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULE AU PROFIT DE

L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE « TRANSPORTS GAILLARD » A AIRAINES

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société TRANSPORTS GAILLARD portant sur le transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DY-906-EN, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 29 mars 2019, déposée par son représentant légal Monsieur François FOURNIER au profit de son établissement secondaire à AIRAINES et faisant suite à la cession de ce véhicule actuellement exploité par la société AMBULANCES ABBEVILLOISES à ABBEVILLE ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 27 mars 2019 ;

Considérant que la société AMBULANCES ABBEVILLOISES est implantée au sein du secteur de garde d'ABBEVILLE; que ce secteur a une dotation en VSL supérieure à la moyenne départementale;

Considérant que l'établissement secondaire de la société TRANSPORTS GAILLARD est implanté à AIRAINES au sein du secteur de garde d'AMIENS SUD-OUEST; que ce secteur a une dotation en VSL inférieure à la moyenne départementale;

Considérant que le secteur de garde d'ABBEVILLE demeure sur doté en VSL consécutivement au départ de ce véhicule :

Considérant dès lors que le transfert de l'autorisation de mise en service de ce véhicule améliorera les conditions de satisfaction des besoins de la population du secteur d'AMIENS SUD-OUEST;

Considérant que la société TRANSPORTS GAILLARD déclare que son établissement d'AIRAINES dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres :

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DY-906-EN objet de la demande et ce au profit de l'établissement secondaire de la société TRANSPORTS GAILLARD à AIRAINES :

DECIDE

Article 1 - La société TRANSPORTS GAILLARD est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DY-906-EN dans le cadre de sa cession au profit de son établissement secondaire à AIRAINES et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société TRANSPORTS GAILLARD fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction le faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant et indiquant sa nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs règlementaires nécessaires à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

Article 3 – La société TRANSPORTS GAILLARD dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société TRANSPORTS GAILLARD.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 2 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS et par délégation,

La sous-directrice à l'ambulatoire,

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

R32-2019-05-22-007

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-186 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de l'établissement secondaire de la Société "TRANSPORTS GAILLARD" à AIRAINES.



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-186 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE

DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULE AU PROFIT DE

L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE « TRANSPORTS GAILLARD » A AIRAINES

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société TRANSPORTS GAILLARD portant sur le transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé AE-271-MC, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 29 mars 2019, déposée par son représentant légal Monsieur François FOURNIER au profit de son établissement secondaire à AIRAINES et faisant suite à la cession de ce véhicule actuellement exploité par la société AMBULANCES ABBEVILLOISES à ABBEVILLE;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 27 mars 2019 ;

Considérant que la société AMBULANCES ABBEVILLOISES est implantée au sein du secteur de garde d'ABBEVILLE ; que ce secteur a une dotation en ambulance supérieure à la moyenne départementale ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société TRANSPORTS GAILLARD est implanté à AIRAINES au sein du secteur de garde d'AMIENS SUD-OUEST; que ce secteur a une dotation en ambulance inférieure à la moyenne départementale;

Considérant que le secteur de garde d'ABBEVILLE demeure surdoté en ambulances consécutivement au départ de ce véhicule ;

Considérant dès lors que le transfert de l'autorisation de mise en service de ce véhicule améliorera les conditions de satisfaction des besoins de la population du secteur d'AMIENS SUD-OUEST;

Considérant que la société TRANSPORTS GAILLARD déclare que son établissement d'AIRAINES dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé AE-271-MC objet de la demande et ce au profit de l'établissement secondaire de la société TRANSPORTS GAILLARD à AIRAINES;

DECIDE

Article 1 - La société TRANSPORTS GAILLARD est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé AE-271-MC dans le cadre de sa cession au profit de son établissement secondaire à AIRAINES et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société TRANSPORTS GAILLARD fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction le faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant et indiquant sa nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs règlementaires nécessaires à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

Article 3 – La société TRANSPORTS GAILLARD dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société TRANSPORTS GAILLARD.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 2 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS et par délégation,

La sous-directrice à l'ambulatoire

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

R32-2019-06-05-002

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globalisée Commune pour l'année 2019 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Langage et Intégration



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2019 DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION LANGAGE ET INTEGRATION N° FINESS EJ: 930025051

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS IDA CENTRE RABELAIS – 600104962 SESSAD RABELAIS - 600111488

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale :

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 03/11/1980 autorisant la création d'une structure IDA dénommée IME RABELAIS (600104962), sise 577 rue de la Croix Verte Sables de Ramecourt 60600 AGNETZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051);

Vu l'arrêté en date du 16/10/1990 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD CENTRE RABELAIS (600111488), sise 577 rue de la Croix Verte Sables de Ramecourt 60600 AGNETZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 28/03/2019 entre l'association Langage et Intégration (930025051) et les services de l'Agence Régionale de Santé, applicable à compter du 01/01/2019 pour une durée de 5 ans,

DECIDE

Article 1 – A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux relevant du CPOM, gérés par l'entité dénommée Association Langage et Intégration (930025051) dont le siège est situé 60 avenue Emile Cossonneau, 93160 Noisy le Grand a été fixée à 3 120 448,63 € soit une fraction forfaitaire de 260 037,38 €, égale au douzième de la dotation globale de soins.

Elle se répartit de la manière suivante à compter du 01/01/2019 :

FINESS	ETABLISSEMENT	SOUS DOTATION
600104962	IDA Centre RABELAIS	1 610 002,80 €
600111488	SESSAD CENTRE RABELAIS	1 510 445,83 €

Article 2 – La dotation globalisée commune applicable pour l'exercice 2019, est versée, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF, par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051) et aux structures dénommée IME RABELAIS (600104962) et SESSAD CENTRE RABELAIS (600111488).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation, Le responsable du Pôle de Proximité, Jacques-Alexandre HESNARD,

1